

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

IB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2011

ORDRE DU JOUR :

Echange de vues avec Mme Viviane Reding, Vice-Présidente de la Commission européenne en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Félix Eischen, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, Mme Marie-Josée Frank, M. Norbert Haupt, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer

M. Laurent Mosar, Président de la Chambre des Députés

M. Georges Bach, M. Charles Goerens, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

Mme Viviane Reding, Vice-Présidente de la Commission européenne

M. Ernst Moutschen, Directeur de la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg

M. Roger Bretnacher, chef du Bureau d'information de Luxembourg du Parlement européen

Mme Viviane Hoffmann, chef de cabinet adjoint de Mme la Vice-Présidente

Mme Francine Cocard, Mme Rita Brors, Mme Monique Faber, de l'Administration parlementaire

Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe

Excusés : M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Fernand Etgen, M. Paul Helminger, Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch, M. Lucien Weiler, M. Michel Wolter

M. Frank Engel, M. Robert Goebbels, Mme Astrid Lulling, membres du Parlement européen

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la commission

*

Echange de vues avec Mme Viviane Reding, Vice-Présidente de la Commission européenne en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté

M. le Président de la Chambre des Députés indique que la présente réunion constitue une double première, puisqu'il s'agit d'une première réunion de commission à la Maison de l'Europe et qu'en plus la réunion est ouverte aux médias.

M. le Président de la commission explique que la Commission européenne met ses documents directement à disposition des Parlements nationaux, et ce dès le début de la procédure. Il n'existe donc plus d'excuse pour attendre jusqu'à la transposition pour prendre connaissance d'un dossier.

Charte des droits fondamentaux

En octobre 2010, la Commission européenne a publié une stratégie pour la mise en œuvre de la Charte. A titre d'exemple, à propos des livraisons d'armes européennes au régime Kadhafi, il se pose la question de savoir si l'Union européenne ne devrait pas réfléchir sur les ventes d'armes à des pays non démocratiques et si la Charte constitue un instrument capable d'imposer les droits fondamentaux dans le monde.

Mme la Vice-Présidente rappelle la longue genèse de la Charte, qui est devenue juridiquement contraignante avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Même sans en porter le nom, il s'agit d'une Constitution pour l'Europe, qui coexiste avec les Constitutions nationales. L'article 51 de la Charte énonce qu'elle s'applique seulement dans le cadre de l'élaboration de la législation. La Commission a publié en octobre 2010 un vademecum permettant de déterminer si les textes sont conformes à la Charte. Une fiche d'impact analyse par ailleurs le respect des droits fondamentaux.

Le Conseil a décidé de reprendre la liste des points à vérifier de la Commission pour ses amendements et le Parlement européen entend également suivre ces principes.

A cela s'ajoute que la Commission européenne constitue la gardienne des Traités et qu'elle contrôle l'application de la Charte. Or, il existe une série de matières qui restent dans la compétence des Etats membres. La question se pose de savoir si la Charte est applicable. En fait il n'existe pas de vide juridique dans ce cas, car ce sont les règles nationales qui sont appliquées.

Un autre aspect est que le Traité de Lisbonne prévoit l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour européenne des droits de l'homme et la CJCE doivent être complémentaires et ne pas se freiner mutuellement. Fait est que les deux Présidents ont d'ores et déjà trouvé un accord et que la ratification pourra en principe commencer avant l'été dans les pays du Conseil de l'Europe.

Donc, en résumé, les droits sont contrôlés trois fois : par la Charte pour ce qui est du droit européen, par les Constitutions nationales et les Cours constitutionnelles nationales pour le droit national et par la Cour européenne des droits de l'homme dans les deux hypothèses.

Mme la Vice-Présidente illustre la question en se référant au dossier des Roms, qui a été à l'actualité en été 2010. D'un côté, la Commission européenne a traduit la France devant la CJCE pour non-transposition de la directive sur la libre circulation. A noter que la France

terminera la modification de sa législation au printemps. D'un autre côté, la Cour constitutionnelle française a déclaré anticonstitutionnelles les dispositions françaises litigieuses.

La discussion peut être résumée comme suit :

- Il existe un certain scepticisme des membres de l'Assemblée du Conseil de l'Europe à propos de l'Agence des droits fondamentaux. Le manque de moyens financiers du Conseil de l'Europe est connu et la Cour européenne des droits de l'homme est débordée de dossiers. En revanche, l'Agence est dotée de fonds substantiels.

L'objectif de l'Agence est de disposer de données fiables et accessibles sur les droits fondamentaux. Pour Mme la Vice-Présidente, l'Agence ne constitue pas une agence politique, mais elle fournit des informations aux responsables politiques et peut rédiger des avis. A relever qu'il n'existe point de litige entre l'Agence et le Conseil de l'Europe.

L'Union européenne disposera d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme et payera au prorata, bien que la question financière ne soit pas encore résolue.

- Il existe un seul instrument européen concernant les médias, à savoir la directive « télévision sans frontières ». Une disposition prévoyait initialement la mise en place dans chaque Etat membre d'un régulateur des médias indépendant tant des médias commerciaux que du Gouvernement visé. Or, fait est que vingt-quatre Etats membres, dont d'ailleurs le Luxembourg, s'y sont opposés, ce qui explique que la disposition n'a pas été retenue dans le texte final.

L'approche utilisée dans l'affaire hongroise est tracée par les Traités. Chaque commissaire a en effet prêté serment de respecter les Traités et d'appliquer la Charte des droits fondamentaux, et par conséquent chaque commissaire doit veiller au respect de la Charte.

- Si la compétence des questions transfrontalières appartenait antérieurement aux Ministres, elle appartient depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne à la Commission européenne qui peut faire des propositions pour tous les droits civils (sauf pour ce qui est du droit de la famille) et le droit pénal dans des situations transfrontalières.

Une première directive a été décidée après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, à savoir celle donnant le droit de bénéficier d'une traduction et d'une interprétation. Une deuxième est en voie d'élaboration, à savoir celle qui donne un droit d'information et qui comporte notamment le droit de se faire assister par un avocat en cours de procédure.

Le « paquet victimes » sera disponible au mois de mai.

- Fait est que les juridictions nationales sont amenées à appliquer des législations étrangères. A relever aussi que l'exequatur a disparu en décembre 2010. Il est indispensable de faire confiance au juge étranger, ce qui n'est possible que si le fonctionnement de la juridiction étrangère est connu.

La formation des juges et des procureurs doit par conséquent être revue. Il existe des programmes de la Commission européenne à cet effet et la collaboration avec l'ERA (Europäische Rechtsakademie) de Trèves est excellente.

En juillet 2010, le portail e-Justice a été inauguré pour mettre à disposition des juges toutes les informations dont ils ont besoin. Eurojust est aussi en cours de réformation, l'objectif étant d'améliorer la coopération entre les Parquets.

Droits des enfants

Mme la Vice-Présidente aimerait faire quelque chose de concret plutôt que de se limiter à de belles paroles, d'où l'idée d'assurer un fonctionnement de la justice adapté aux enfants, qu'ils soient victimes ou témoins. A titre d'exemple il serait opportun que les enfants ne soient pas amenés en justice, mais interrogés ailleurs par des personnes en civil.

Mme la Vice-Présidente regrette dans ce contexte que le Luxembourg n'ait pas encore rendu opérationnel le numéro d'urgence 116000 pour les disparitions d'enfants et aimerait que la Chambre des Députés exerce de la pression sur le Gouvernement à cet effet.

Mme la Vice-Présidente concède ensuite que les discussions se concentrent souvent sur le traitement de l'auteur d'une infraction et que les victimes sont fréquemment mal placées, voire rendues une nouvelle fois victimes en justice. Le « paquet victimes » qui sera publié en mai 2011 analysera notamment quels éléments favorisent les victimes. Un aspect particulier est le traitement des personnes vulnérables devant la justice, comme les enfants et les femmes. Il existe par ailleurs une directive sur la pédopornographie sur Internet.

Le Luxembourg coopère de manière excellente au programme « Safer Internet ».

L'accord trouvé avec des CEO de réseaux sociaux pour que les profils des jeunes de moins de 16 ans ne soient pas publiés n'a malheureusement pas été respecté en pratique.

Un document sur la protection des données personnelles sera publié en été 2011. Les données appartiennent à la personne concernée, qui doit donner son autorisation pour qu'un tiers puisse les utiliser. L'intéressé pourra d'ailleurs en exiger la restitution. Un point selon toute vraisemblance fort contesté sera que les règles des directives européennes s'appliquent à toutes les entreprises qui ont des clients en Europe, quel que soit leur siège. Une autre idée est la mise en place dans chaque Etat membre d'un régulateur de protection des données. Mme la Vice-Présidente mise sur l'appui des Parlements nationaux sur ce point.

Situation des Roms

Une première communication sur la situation des Roms, qui représentent une communauté de 10 à 12 millions d'Européens, date d'avril 2010. Le manque d'intérêt pour la question s'est manifesté lors d'une réunion ministérielle organisée en Espagne et fréquentée par seulement trois Ministres. Après les événements en France en été 2010, la Roma Task Force a été lancée en septembre 2010. L'idée est d'étudier comment les Etats membres traitent la question des Roms et comment les fonds européens sont utilisés à cet effet. Il est ressorti du rapport publié en décembre que les mesures ne sont pas souvent appliquées et que les exemples de bonnes pratiques à suivre sont rares.

Fait est que nombre de pays n'ont pas transposé la directive relative à la libre circulation. Dix pays ont entre-temps adapté leur législation et plusieurs autres sont encore en train de finaliser leur procédure. A noter que le Luxembourg sera bientôt en conformité.

Un cadre européen pour les stratégies nationales pour les Roms sera présenté en avril 2011. L'idée est de cerner qui sont les Roms, où ils sont installés, quels problèmes ils rencontrent, quels moyens financiers sont à disposition, etc. Chaque pays doit élaborer un plan pour résoudre les problèmes auxquels les Roms sont confrontés (pauvreté, santé,

travail, scolarisation des enfants), étant donné que la situation varie de pays en pays. Fait est que certains pays font du lobbying pour que seule la Bulgarie et la Roumanie soient passées au crible, mais Mme la Vice-Présidente refuse d'aller dans cette voie. Chaque pays doit établir un plan et être contrôlé. L'Agence des droits fondamentaux pourrait fournir des chiffres pour montrer l'évolution du dossier une fois que les programmes nationaux sont en place.

Présence de femmes dans les conseils d'administration

La stratégie pour les femmes a été présentée. Une des difficultés a trait à la représentation des femmes dans les organes décisionnels. Des analyses objectives sont indispensables en la matière, mais fait est que les études universitaires qui existent n'ont pas été prises au sérieux. Entre-temps trois sociétés (Deutsche Bank, Goldman Sachs et McKinsey) ont réalisé des études et ont conclu que les sociétés qui ont une structure décisionnelle équilibrée entre hommes et femmes présentent de meilleurs résultats que celles gérées exclusivement par des hommes et qu'elles commettent moins d'erreurs de gestion.

Il ne faut pas non plus oublier que 60 % des universitaires sont des femmes et que le vieillissement de la population pèse encore plus lourdement si ce potentiel n'est pas exploité.

L'idée est que les entreprises désignent des femmes compétentes pour remplacer des hommes qui quittent les conseils d'administration. Au cas où aucun progrès ne se manifeste endéans une année, Mme la Vice-Présidente introduira une législation européenne en la matière.

Lutte contre le terrorisme

- Mme la Vice-Présidente rappelle que l'accord SWIFT avait été signé de manière tout à fait inacceptable une journée avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne pour écarter l'intervention du Parlement européen. Ce dernier a rejeté l'accord, ce qui explique la négociation d'un nouvel accord respectueux des droits des citoyens. Un rapport récent confirme des améliorations par rapport à la situation antérieure.
- Une législation européenne est en préparation qui préserve le droit de l'individu de ne pas passer par des scanners corporels. Un membre du Parlement européen précise que le dossier est en cours d'analyse au Parlement européen et qu'il englobe e. a. les discussions liées aux cargaisons, aux liquides et à la sécurité des aéroports en général, sans se limiter aux scanners.

Fonctionnement de la Commission européenne

Il est rappelé que la Haut Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité n'avait pas d'administration pendant les premiers mois de son travail. Il faut espérer que les conséquences négatives qui s'en sont suivies soient éliminées, car l'image donnée par l'Europe n'est point positive.

M. le Président de la Chambre des Députés suggère d'organiser une réunion annuelle à la Maison de l'Europe dans le présent format.

Luxembourg, le 31 mars 2011

La secrétaire,
Isabelle Barra

Le Président,
Ben Fayot

